

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSE : M. JACQUES Jean.

Délibération n°2013/122

OBJET : CONVENTION AVEC LE SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES.

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion,

Vu le décret n° 85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15/12/2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le service de remplacement et fixant les modalités d'utilisation.

Vu la délibération du 22/03/2010 et du 14/12/2009 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion modifiant la délibération du 15/12/2008.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Président pourra faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président. La collectivité rémunèrera le service de remplacement de la façon suivante :

- Tarif horaire suivant la catégorie de l'agent mis à disposition quelle que soit la filière :
 - Catégorie C : 18,30 €
 - Catégorie B : 20,40 €
 - Catégorie A : 23,60 €

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion et à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 012 du budget principal de la CCVU.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que ci-dessus.
Pour Extrait certifié conforme.

Le Président,
M. LANFRANCHI.

